



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ----- SEANCE DU 20 MAI 2010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de Mimet**

-----  
**Conseillers Municipaux : 27** L'an deux mille dix, le 20 mai à 19h00.  
**En exercice : 27**

Le Conseil Municipal de Mimet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle des Fêtes du Village.

**Ayant pris part  
à la Délibération : 26**

**Secrétaire de séance:** Madame Geneviève DALFIN

**Présents :** Georges CRISTIANI, Maire, Corinne CENTARO, Lordine BELARBI, Gilles FEDERIGHI, Geneviève DALFIN, Michel RŒNOT, Francis MOLINA, Alain SOREL, Bernard MONTAGNA, Jean-Marie BUSCA, Adjoint, Franco COPPONI, Claudia ROBRIEUX, Gilbert MILLE, Jany MAURICE, Christine GALINIER, Marc PORTALIER, Réjane SAPEDE, Evelyne GODDIN-MOUNIER, Gilles DALMAS, Marie-Agnès PALACCIO, Bernard LACROIX, Patrick BERNARDO Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mireille LAUDIGEOIS à Corinne CENTARO, Véronique LEFEBVRE à Claudia ROBRIEUX, Michèle BOILLON à Bernard LACROIX, Valérie RODRIGUEZ à Georges CRISTIANI.

**Absent :** Guy BONNET

### **Imposition d'une déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire communal**

Suite au décret du 5 janvier 2007 réformant les autorisations d'urbanisme, le nouveau régime de la déclaration préalable est défini par l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme. Cet article précise que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable lorsque l'organe délibérant de la commune a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'imposition d'un dossier de déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 25 voix pour et 1 abstention,

- d'autoriser l'imposition d'un dossier de déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire communal.

Georges Cristiani  
Maire de Mimet

